



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation énergétique et thermique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 LE BOULOU CEDEX

Tél : 04-68-87-51-00

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 08 décembre 2021 – 15 h 00

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots	3
2 - Identification de l'acheteur.....	3
3 - Identification du co-contractant	3
4 - Dispositions générales	5
4.1 - Objet	5
4.2 - Mode de passation	5
4.3 - Forme de contrat	5
5 - Prix.....	5
6 - Durée et Délais d'exécution	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	6
9 - Nomenclature(s)	6
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Gros-Oeuvre
02	Charpente Bois - Couverture tuiles
03	Etanchéité
04	Menuiseries Extérieures aluminium
05	Plafonds suspendus
06	Isolation Thermique par l'extérieur
07	Serrurerie
08	Echafaudages
09	Electricité
10	Chauffage - Ventilation
11	Photovoltaïque
12	Sols souples (Lot optionnel)

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou
Avenue Léon Jean Grégory
66160 – LE BOULOU

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public
12, Rue Gaston Cardonne
66400 - CERET

Maître d'œuvre :

SARL Agence CAM
Sacha DESCoux
02 Rue Grande des Fabriques
Résidence « Poste & Perdrix »
66000 – PERPIGNAN
Tél : 04 – 68 – 66 – 08 – 00

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

(1) Date et signature originales

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ²
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

(1) Date et signature originales

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

« Réhabilitation énergétique et thermique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert »

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Gros-Oeuvre
02	Charpente Bois
03	Etanchéité
04	Menuiseries Extérieures a
05	Plafonds suspendus
06	ITE
07	Serrurerie
08	Echafaudages
09	Electricité
10	CVC
11	PV
12	Sols souples Lot optionnel				

(1) Date et signature originales

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45000000-7	Travaux de construction			

(1) Date et signature originales

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	45000000-7	Travaux de construction			
02	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes			
03	45261100-5	Travaux de charpente			
04	45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres			
05	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus			
06	45321000-3	Travaux d'isolation thermique			
07	44316500-3	Serrurerie			
08	44212310-5	Échafaudages			
09	09310000-5	Électricité			
10	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation			
11	09331200-0	Modules solaires photovoltaïques			
12	45432111-5	Sols souples (lot optionnel)			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

(1) Date et signature originales

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<input type="checkbox"/>	01	Gros-Oeuvre
<input type="checkbox"/>	02	Charpente Bois
<input type="checkbox"/>	03	Etanchéité
<input type="checkbox"/>	04	Menuiseries Extérieures a
<input type="checkbox"/>	05	Plafonds suspendus
<input type="checkbox"/>	06	ITE
<input type="checkbox"/>	07	Serrurerie
<input type="checkbox"/>	08	Echafaudages
<input type="checkbox"/>	09	Electricité
<input type="checkbox"/>	10	CVC
<input type="checkbox"/>	11	PV
	12	Sols souples (lot optionnel)			

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réhabilitation énergétique et thermique de l'Ecole
Maternelle Jacques Prévert**

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 LE BOULOU CEDEX

Tél : 04-68-87-51-00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Développement durable	4
3 - Pièces contractuelles	5
4 - Intervenants.....	5
4.1 - Conduite d'opération.....	5
4.2 - Maîtrise d'oeuvre	5
4.3 - Contrôle technique.....	5
4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
6 - Durée et délais d'exécution	6
6.1 - Délai global d'exécution des prestations.....	6
6.2 - Délai d'exécution	6
6.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution.....	6
7 - Prix.....	6
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	6
7.2 - Modalités de variation des prix.....	7
7.3 - Répartition des dépenses communes	7
8 - Garanties Financières.....	7
9 - Avance	7
9.1 - Conditions de versement et de remboursement	8
9.2 - Garanties financières de l'avance.....	8
10 - Modalités de règlement des comptes	8
10.1 - Décomptes et acomptes mensuels	8
10.2 - Présentation des demandes de paiement.....	9
10.3 - Délai global de paiement	9
10.4 - Paiement des cotraitants	10
10.5 - Paiement des sous-traitants.....	10
11 - Conditions d'exécution des prestations.....	10
11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits	10
11.2 - Implantation des ouvrages	10
11.3 - Préparation et coordination des travaux	10
11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux.....	10
11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	10
11.3.3 - Registre de chantier	11
11.4 - Etudes d'exécution	11
11.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier	11
11.5.1 - Gestion des déchets de chantier.....	11
11.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	11
11.5.3 - Documents à fournir après exécution	12
11.6 - Réception des travaux.....	12
11.6.1 - Dispositions applicables à la réception.....	12
12 - Garantie des prestations.....	12
13 - Pénalités.....	12
13.1 - Pénalités de retard.....	12
13.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	12
14 - Assurances	12
15 - Résiliation du contrat.....	13

15.1 - Conditions de résiliation	13
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	13
16 - Règlement des litiges et langues	13
17 - Dérogations.....	13

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
« **Réhabilitation énergétique et thermique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert** »

Lieu(x) d'exécution :

Rue Ronsard
66160 LE BOULOU

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 11 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Gros-Oeuvre
02	Charpente Bois - Couverture tuiles
03	Etanchéité
04	Menuiseries Extérieures aluminium
05	Plafonds suspendus
06	Isolation Thermique par l'extérieur
07	Serrurerie
08	Echafaudages
09	Electricité
10	Chauffage - Ventilation
11	Photovoltaïque
12	Sols souples (lot optionnel)

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Maîtrise et gestion des déchets produits par le chantier de réhabilitation.

Le prestataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur concernant la gestion des déchets.

En particulier, il sera attentif aux points suivants :

- Il est strictement interdit de brûler les déchets à l'air libre.
- Il est interdit d'enfouir les déchets sur site.
- Il est interdit de déverser dans le réseau d'assainissement des déchets non compatibles avec celui-ci.

• Il est interdit de laisser des déchets sur le lieu du chantier ou de les mettre dans des bennes non prévues à cet effet.

• Les déchets enfouis devront être exclusivement confiés à des installations de stockage de déchets dûment habilitées par les services de l'Etat.

• Seuls les déchets ultimes devront être enfouis ou incinérés, à savoir tout déchet « qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. » (Art. L 541-1 du Code de l'environnement).

Les déchets des filières à responsabilité élargie du producteur (emballages, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets dangereux, etc.) devront être déposés auprès de collecteurs agréés.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- L'attestation de visite

4 - Intervenants

4.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

SARL Agence CAM

Sacha DESCoux

02 Rue Grande des Fabriques

Résidence « Poste & Perdrix »

66000 – PERPIGNAN

Tél : 04 – 68 – 66 – 08 – 00

Courriel : agence.cam@wanadoo.fr

4.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SARL Agence CAM

Sacha DESCoux

02 Rue Grande des Fabriques

Résidence « Poste & Perdrix »

66000 – PERPIGNAN

Tél : 04 – 68 – 66 – 08 – 00

Courriel : agence.cam@wanadoo.fr

4.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

140 RUE JAMES WATT

66100 PERPIGNAN
Tél. : 04-68-50-35-96
Courriel : camelia.hanusac@socotec.com

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC
140 RUE JAMES WATT
66100 PERPIGNAN
Tél. : 0468503596
Courriel : camelia.hanusac@socotec.com

5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

6 - Durée et délais d'exécution

6.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois.

6.2 - Délai d'exécution

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché est **fixé à 15 jours.**

Nature Phénomène	Intensité limité
Vents	80 km/heure (2 jours consécutifs)
Pluies	Chantier impraticable
Gelées	Température relevée à 7 heures sur le chantier, inférieure à 5° centigrade
Neige	Chantier impraticable

6.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

7.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont révisibles pour tous les lots par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules
$Cn = 0,15 + 0,85 (I/I0)$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- I0 : dernière valeur parue de l'index des travaux publics de référence au mois « mois zéro »
- I : dernière valeur parue de l'index TP de référence précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période du marché.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Code	Libellé
BT01	Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 2010

7.3 - Répartition des dépenses communes

Voir CCTP de chacun des lots

8 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

9 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	Gros-Œuvre
02	Charpente Bois - Couverture tuiles
03	Etanchéité
04	Menuiseries Extérieures aluminium
05	Plafonds suspendus

06	Isolation Thermique par l'extérieur
07	Serrurerie
09	Electricité générale
10	Chauffage - VMC
11	Photovoltaïques
12	Sols souples (lot optionnel)

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Travaux.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21660024700011

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

11.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Voir CCTP de chacun des lots.

11.2 - Implantation des ouvrages

Voir CCTP de chacun des lots.

11.3 - Préparation et coordination des travaux

11.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Voir CCTP de chacun des lots.

11.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent contrat sous le nom de " coordonnateur SPS ".

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection Sécurité ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent CCAP. Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage. A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 50,00 €, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect des délais de remise des documents fixés au présent article.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

11.3.3 - Registre de chantier

Voir CCTP de chacun des lots.

11.4 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre et remis gratuitement au titulaire.

11.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

11.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

11.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

11.5.3 - Documents à fournir après exécution

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO).

11.6 - Réception des travaux

11.6.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

12 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 19.2.2 du CCAG-Travaux, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jour, conformément à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux.

13.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;

- une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Dérogations

- L'article 6.3 du CCAP déroge à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 11.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG – Travaux

Le

Signature et tampon de l'entreprise



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation énergétique et thermique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert

ATTESTATION DE VISITE DU CHANTIER

Commune du BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory
66160 – LE BOULOU
☎ : 04 -68-87-51-00

Monsieur le Maire de la Commune du BOULOU, François COMES, atteste que

M.....

Représentant l'Entreprise :

.....
.....
.....

Concernant le lot n°

S'est présenté sur le chantier le : mercredi 25 novembre 2021 – 14 h 30

Fait en deux exemplaires,

A LE BOULOU, le
Pour le Maire,



COMMUNE DU BOULOU
Avenue Léon GREGORY
6660 LE BOULOU

Réhabilitation Energétique et Thermique de l'Ecole Maternelle Jacques Prévert

Maître d'œuvre	Agence CAM – Sacha Descoux
BET Thermique et Fluides	ENERGIE R 7, rue Augustin Thierry 66000 Perpignan Tél : 04 68 73 85 67
Economiste	SARL Pitscheider - Economie de la Construction 86, avenue Albert Schweitzer 66000 Perpignan Tél 04 68 63 93 51 contact@pitscheider.fr
Bureau d'Etude Structure	ETV Ingénierie 16, avenue Eole – Tecnosud 2 66000 Perpignan Tél 04 68 67 13 95 <u>sebastien@etvi.fr</u>

CCTP Tous Corps d'Etats

SARL AGENCE CAM

Sacha DESCoux - Architecte DPLG, ENSA Montpellier - DU Expertise Judiciaire, Université Perpignan Via Domitia

2 Rue Grande Des Fabriques
Rés « Poste & Perdrix »
66000 Perpignan

SARL d'Architecture au capital de 60 000,00 Euros, Ordre Régional des Architectes n°lanS01297
SIRET n° 503 554 362 00015 APE-NAF n° 7111Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR365 035 543 52

Résidence « Les Madres »
Avenue de Mont-Louis
66210 Les Angles

SOMMAIRE

1. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	3
2. REGLEMENT	3
2.1 D.T.U.	3
2.2 FORFAIT	3
3. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	4
3.1 RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRE	4
3.2 ABSENCES	4
3.3 RESPONSABLES DE CHANTIER	4
3.4 COMPTES-RENDUS	5
4. CONDUITE DES TRAVAUX	5
4.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION	5
4.2 MAGASINS DE CHANTIER	5
4.3 BUREAU DE CHANTIER	5
4.4 TRAVAUX NON VISIBLES ET NON ACCESSIBLES	6
4.5 CONTRÔLE ET ESSAIS DES MATÉRIAUX	6
4.6 CONTRÔLE EN USINE	6
4.7 MATÉRIAUX REFUSÉS	6
4.8 ESSAIS - VÉRIFICATIONS	6
4.9 PROTECTION DES OUVRAGES	7
4.10 RESPECT DES OUVRAGES	7
4.11 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	7
4.12 ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX ET DIVERS	7
4.13 NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX	7
4.14 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	7
4.15 CONDITIONS D'EXÉCUTION	8
4.15.1 CONNAISSANCE DES LIEUX ET SERVITUDES DE SITE	8
4.15.2 RELEVÉS, ÉTAT DES LIEUX, ADAPTATION À L'EXISTANT	8
4.15.3 SÉCURITÉ DES PERSONNES	8
4.15.4 CONDITIONS D'INTERVENTION EN SITE OCCUPÉ	9
4.15.4.1 INFORMATION DES UTILISATEURS	9
4.15.4.2 DÉMÉNAGEMENT ET PROTECTIONS	9
4.15.4.3 SÉCURITÉ	9
4.15.4.4 HORAIRES	9
4.15.4.5 FONCTIONNEMENT	10
5. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS CORPS D'ÉTAT	10
5.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	10
5.1.1 PRÉAMBULE	10
5.1.2 PRESCRIPTIONS COMMUNES	10
5.1.3 MISSION DE L'ENTREPRENEUR	10
5.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	10
5.3 TROUS ET SCÈLÈMENTS	11
5.4 PANNEAU CHANTIER	11
5.5 RACCORDS APRÈS OUVRAGES	12
5.6 RACCORD OU RÉPARATION	12
5.7 VARIANTE	12
5.8 DOCUMENTS À REMETTRE PAR L'ENTREPRISE	12
5.9 VISITE PRÉALABLE	13
5.10 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER	13
6. INSTALLATION DE CHANTIER ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES COVID-19	14
6.1 CONDITIONS D'INTERVENTION EN SITE OCCUPÉ EN PÉRIODE DE PANDEMIE COVID-19	14

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

**REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE
MATERNELLE**

6.1.1	Sécurité.....	14
6.1.2	Horaires.....	14
6.2	INSTALLATION DE CHANTIER ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES COVID-19	14

COMMUNE DU BOULOU
CCTP TOUS CORPS D'ETATS
REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE
MATERNELLE

1. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les entreprises sont formellement obligées au respect des normes, règlements et prescriptions techniques officiellement en vigueur et ce, quelle que soit l'importance de la qualification de l'entreprise choisie par le Maître d'Ouvrage.

Le présent document constitue un cadre de spécifications techniques dans lequel certains détails peuvent ne pas être formulés explicitement sans supprimer pour autant l'obligation de les réaliser, quand ceux-ci sont nécessaires au parfait achèvement et au bon fonctionnement des ouvrages.

Les travaux devront, pour toutes les entreprises, être exécutés conformément :

- A) au C.C.T., dit Cahier des Clauses Techniques D.T.U.
- B) au présent C.C.T.P.
- C) aux normes françaises de l'AFNOR et en particulier le code des conditions minima qui en fait partie. Les matériaux et matériels employés seront de première qualité dans l'espèce indiquée et conformes aux normes.
- D) aux règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et relevant du béton armé, des constructions métalliques, etc...
- E) aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret (code civil, code construction et habitation...)
- F) en matière de protection, toute entreprise mettant en place du matériel ou des liquides susceptibles de créer un danger ou un incendie devra apposer les plaques réglementaires.
- G) au PGC SPS établi par le coordonnateur de sécurité.

L'entrepreneur ne pourra interdire l'accès du chantier aux personnes du Bureau de Contrôle ou mandatées par ce bureau.

2. REGLEMENT

2.1 D.T.U.

Les entreprises sont astreintes aux D.T.U. et règles de calcul D.T.U.

Elles se réfèrent à la liste des D.T.U. à jour à la date de remise de leur offre.

Les D.T.U. et règles de calcul D.T.U. seront partiellement repris dans le cadre des descriptions particulières d'ouvrage.

2.2 FORFAIT

Les entrepreneurs devront prendre connaissance du C.C.T.P. concernant tous les corps d'état afin de prévoir dans leur soumission les travaux préparatoires de leur spécialité nécessaires à l'exécution de ces autres ouvrages et conformément à l'organisation dans le temps prévu au planning des travaux qui sera adopté après consultation des entreprises adjudicataires.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

L'entrepreneur devra comprendre dans sa soumission tous les travaux de sa profession résultant de toutes les parties du C.C.T.P. à l'exception des travaux clairement exclus ou explicitement affectés à l'entrepreneur titulaire d'un autre lot.

En outre, l'entrepreneur est informé que le C.C.T.P. n'a pas un caractère limitatif. En conséquence, il ne pourra arguer que des erreurs ou omissions au C.C.T.P. ou aux plans puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires à une réalisation conforme aux règles de l'art. Les ouvrages non décrits seront traités par analogie avec ceux faisant l'objet du C.C.T.P.

Il est rappelé que les travaux supplémentaires ne seront acceptés que lorsqu'ils auront fait l'objet d'un O.S. signé par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre et d'un avenant figuré dans le cas de travaux cachés.

3. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

3.1 RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRE

Les rendez-vous de chantier organisés sous la direction du Maître d'Œuvre et en présence du Maître d'Ouvrage, des entreprises ont lieu, en principe, une fois par semaine, au jour fixé dès l'ouverture du chantier.

Les entrepreneurs seront tenus d'assister à ces réunions pendant toute la durée de l'exécution de l'ensemble des travaux ou de s'y faire représenter valablement. Les représentants désignés devront pouvoir, pour les affaires courantes, prendre toutes dispositions et décisions techniques et financières sur place sans avoir besoin de consulter leur direction.

Des comptes rendus seront établis pour les rendez-vous de chantier par le Maître d'Œuvre.

3.2 ABSENCES

Toute absence à une réunion de chantier sera pénalisée d'une amende retenue sur situation. En fin de chantier, le montant de ces amendes sera réparti par le Maître d'Œuvre entre les divers participants aux réunions et en fonction de leur assiduité.

Le montant est fixé forfaitairement à **80€ TTC** par absence. L'absence d'un entrepreneur ou de son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant et mention du fait est portée sur le cahier de chantier. Toute absence implique l'acceptation sans réserve des décisions prises lors de ces réunions.

L'entrepreneur est responsable, dans le cas d'inexécution des dispositions du présent article, des dommages en résultant.

3.3 RESPONSABLES DE CHANTIER

Les entreprises doivent avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où elles ont commencé effectivement leurs travaux, un chef de chantier qualifié qui devra être agréé du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.

En cas d'absence des chefs de chantier, les entrepreneurs (qui devront toujours avoir des représentants qualifiés) n'en resteront pas moins responsables de toutes les conséquences qui pourraient résulter de ces absences.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Les chefs de chantier devront être capables de représenter valablement leur entreprise tant auprès du Maître d'Œuvre que de l'Architecte et des autres entrepreneurs, et avoir tous pouvoirs pour régler sur place toutes questions courantes de chantier.

3.4 COMPTES-RENDUS

A la fin de chaque rendez-vous de chantier, le Maître d'Œuvre établira un compte-rendu de chantier qui sera communiqué à chaque entreprise.

Les réserves notées feront l'objet d'un courrier de levée de réserves par les entreprises intéressées.

Les inscriptions portées par le Maître d'Œuvre valent note pour chaque entreprise intéressée, toute suite devant y être donnée.

L'absence à un rendez-vous ne permet pas de déroger à cette règle.

Le fait de ne pas avoir manifesté de remarque par écrit (Lettre recommandée) aux compte-rendus de chantier dans les **quarante huit heures** de la réception du compte-rendu, constitue une approbation des termes du Compte-rendu.

4. CONDUITE DES TRAVAUX

4.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION

Période d'un mois pendant laquelle, avant exécution proprement dite des travaux, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Cette période démarrera dès le lendemain de la délivrance de l'ordre de service.

4.2 MAGASINS DE CHANTIER

Outre les installations habituelles de chantier, grue, bétonnière, engins, il ne sera toléré aucun encombrement de matériels ou baraques dans les zones à aménager. En aucun cas, les entrepreneurs n'auront le droit d'installer leurs magasins de chantier à l'intérieur des constructions.

4.3 BUREAU DE CHANTIER

Un bureau de rendez-vous de chantier sera aménagé par le GO dans un logement vacant mis à disposition par le Maître de l'ouvrage.

Ce bureau, sera éclairé, chauffé et pourvu de tables et de chaises en nombre suffisant.

L'entreprise du Gros Œuvre en charge du compte prorata se chargera de contracter les abonnements pour les fluides eau et électricité pendant la durée du chantier.

Seront à la disposition du Maître de l'ouvrage et du Maître d'Œuvre et en permanence dans le bureau de chantier :

- Un dossier marché comprenant toutes les pièces contractuelles,
- Le planning contractuel,
- Une série complète de plans,
- Un exemplaire des devis descriptifs T.C.E. L'entretien de ce local sera à charge du lot Gros Œuvre.

4 ÉLECTRICITÉ ET EAU PROVISOIRES

Les réseaux électriques intérieurs de chantier, avec coffret de branchement, sont à charge du lot Électricité depuis les alimentations existantes.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

L'eau nécessaire au chantier sera prélevée sur les installations existantes après mise en place d'un compteur chantier.

4.4 TRAVAUX NON VISIBLES ET NON ACCESSIBLES

L'entrepreneur devra faire connaître en temps voulu les ouvrages invisibles ou qui deviendraient inaccessibles, et dont les qualités ne pourraient être constatées ultérieurement. Faute de remplir cette formalité les objets non visibles seront arbitrés par le Maître d'Œuvre sans recours de la part de l'entrepreneur.

4.5 CONTRÔLE ET ESSAIS DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par le devis descriptif.

La fourniture de tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais obligatoires, ainsi que les frais de ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

Il devra notamment, pour les matériaux et produits faisant l'objet d'une fiche, fournir l'ensemble des caractéristiques mentionnées sur la fiche s'il propose une variante au matériel décrit sur la fiche d'origine.

4.6 CONTRÔLE EN USINE

Le Maître de l'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ont le droit de se faire représenter dans les usines, magasins, ateliers et carrières de l'entrepreneur, et de ses fournisseurs ou dans le cas d'entreprises groupées, pour les opérations de vérification et d'essais des matières première avant usinage, du contrôle de la fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux du marché.

Les diligences nécessaires pour permettre cette représentation auprès des fournisseurs incombent à l'entrepreneur.

4.7 MATÉRIAUX REFUSÉS

En attendant leur enlèvement du chantier prévu à l'article du C.C.A.G. et C.C.A.P. les matériaux refusés doivent être mis de côté et signalés de manière apparente.

Cette obligation s'impose également pour les fournitures refusées en atelier, usines ou carrières de l'entrepreneur.

4.8 ESSAIS - VÉRIFICATIONS

Tant en cours de chantier, pendant l'exécution, que dès l'achèvement des travaux, il sera procédé, avant que tout installateur ait quitté le chantier, en présence d'un représentant du bureau de contrôle et du Maître d'Œuvre, à des essais et vérifications conformément aux normes françaises homologuées.

La fourniture des essais et vérifications COPREC CONSTRUCTION N° 1 ainsi que des résultats avec consignation dans des P.V est à charge de chaque lot concerné. Fourniture en 2 ex au bureau de contrôle et 1 au M.O.

Tous les frais résultant de ces essais, y compris les honoraires du bureau de contrôle technique, seront à la diligence et à la charge de l'installateur.

L'entrepreneur d'électricité fera son affaire du contrôle in situ par un bureau de contrôle agréé par le Maître d'Ouvrage.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

4.9 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur devra, à ses frais, assurer la protection de tous ses ouvrages, et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit, et ceci jusqu'à la réception des ouvrages.

4.10 RESPECT DES OUVRAGES

Chaque entreprise doit respecter les travaux exécutés par les autres corps d'état. Dans ce but, les entreprises veilleront tout particulièrement à ne pas salir ou dégrader les ouvrages T.C.E. et ne pas nuire à la bonne finition de l'ensemble.

Les réparations éventuelles donneront lieu à imputation au compte des entreprises incriminées.

4.11 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les protections, nettoyages et réfections des ouvrages environnants ayant été salis ou dégradés par les entreprises ou leurs sous-traitants, livreurs, sont à la charge des entreprises et seront exécutés par elles ou dans le cas de défaillance, à leurs frais.

4.12 ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX ET DIVERS

Sauf autorisation spéciale du Maître d'Œuvre, chaque entrepreneur doit enlever avant la réception tous matériaux non employés, tous ouvrages provisoires et tous appareils de transport et de manutention.

4.13 NETTOYAGE EN COURS DE TRAVAUX

Chaque entreprise :

- a obligation de trier et répartir les gravats dans les bennes ou autres dispositifs de stockage mis en place par le G.O selon les instructions de mise en place sur le chantier; le rejet sauvage est interdit.
- a la charge du nettoyage immédiat des zones de travail ainsi que les moyens nécessaires à cet effet.

En cas de manquement aux obligations ci-avant énoncées, les entreprises concernées s'exposent à l'application de pénalités ou retenues consécutives à leurs carences;

A la fin du chantier, les ouvrages devront être livrés propres au Maître d'Ouvrage.

4.14 HYGIENE ET SÉCURITÉ

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.

Spécialement, l'entrepreneur doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier : échafaudages garde-corps ou filets, engins de levage, installations électriques, etc., ou charger de ces vérifications, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme compétent.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

La présente opération est soumise à déclaration préalable et à PGC SPS

L'entrepreneur établit et est tenu de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé après inspection commune organisée par le coordonnateur SPS. Cette obligation est applicable quel que soit le rang de l'entrepreneur (entreprise générale - co-traitant - sous-traitant) qui exécute une tâche sur le chantier.

L'entrepreneur qui envisage de sous-traiter est tenu d'informer chacun de ses sous-traitants que, l'opération étant soumise à l'élaboration d'un PGC SPS, ils seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le(s) Plan(s) Particulier(s) de Sécurité et de Protection de la Santé doit (doivent) être remis au coordonnateur dans les délais fixés par le décret du 26 décembre 1994 ou au plus tard à la fin de la période mentionnée au 10.1.1.2 du présent document.

4.15 CONDITIONS D'EXÉCUTION

4.15.1 CONNAISSANCE DES LIEUX ET SERVITUDES DE SITE.

L'entrepreneur devra, dans le cadre de son étude avant soumission se rendre compte sur place de l'état des lieux, des difficultés de contraintes diverses afférentes au terrain, aux bâtiments et aux ouvrages conservés ou non.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait :

- que les locaux seront partiellement occupés par les utilisateurs, et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquences (locaux encombrés, protection des papiers peints, peintures, meubles, etc.).

4.15.2 RELEVÉS, ÉTAT DES LIEUX, ADAPTATION À L'EXISTANT.

L'entrepreneur contrôlera les données des plans du dossier.

Un état des lieux sera établi, en relation avec le locataire, avant et après travaux.

L'entreprise devra adapter les prestations intérieures décrites au CCTP en fonction des conditions particulières dues à l'aménagement des locaux ; dans tous les cas, un contrôle des quantités et une adaptation financière du marché (balance) seront réalisés.

4.15.3 SÉCURITÉ DES PERSONNES.

Les bâtiments étant occupés pendant la réalisation des travaux, toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des utilisateurs :

- Pas d'entrave à la circulation par dépôt de matériel, outils, gravats ...
- Au pourtour des bâtiments balisage obligatoire des zones de travail,
- Aucun objet ne sera laissé sur les échafaudages éventuels et leur accès sera inaccessible durant les heures non ouvrées.

L'entrepreneur assurera la protection et la signalisation de ses travaux sans préjudice de toutes les prescriptions légales et réglementaires plus étendues qui pourraient lui être imposées en cours de travaux.

Il devra prendre toute mesure de sécurité de façon à supprimer tous les risques d'accident.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

4.15.4 CONDITIONS D'INTERVENTION EN SITE OCCUPÉ

L'entrepreneur fera son affaire des prescriptions particulières au travail en site occupé.

Il lui est donc demandé d'apporter un soin particulier à une bonne coordination inter-entreprises en site partiellement occupé.

4.15.4.1 INFORMATION DES UTILISATEURS

L'entreprise est tenue de donner aux utilisateurs les dates de leurs interventions 10 jours avant le début des travaux, avec confirmation 48 heures avant le jour des travaux.

L'information des utilisateurs sera faite directement chaque fois que possible, mais sera toujours confirmée par l'affichage d'avis de passage. Outre les dates d'intervention ces avis mentionneront les suspensions des services (eau, gaz, électricité) et toutes les perturbations apportées dans l'utilisation des locaux occupés.

Les entreprises devront strictement honorer les notes données.

En cas de réclamation, le préjudice subi sera remboursé par l'entreprise sur justification approuvée par le maître d'ouvrage.

4.15.4.2 DÉMÉNAGEMENT ET PROTECTIONS

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures de déménagement et démontage du mobilier nécessaire à l'exécution de ses travaux, ainsi que leur remise en place.

En outre, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du mobilier, des murs et des sols afin de n'occasionner aucun dégât. En cas de détérioration ou vol chez un locataire par un de ses ouvriers, l'entreprise devra assumer à ses frais le remboursement du dommage au locataire. Lorsque la détérioration ou le vol ne pourra être attribué de façon certaine à une entreprise déterminée, le dommage sera pris en charge au titre des dépenses communes au chantier par l'ensemble des entreprises.

En cas de problème il fera son affaire de toutes les réclamations des locataires. En cas de litige le Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage n'interviendront qu'à titre de conciliateur.

4.15.4.3 SÉCURITÉ

L'entrepreneur doit assurer la protection des habitants ou usagers pendant toute la durée du chantier tant à l'intérieur des logements que dans les parties communes et extérieures aux bâtiments par tous les moyens appropriés.

Il est en particulier demandé à l'entrepreneur de libérer et de nettoyer tous les lieux de passage (notamment halls, cages d'escalier, paliers, couloir) de tous les éléments non fixes (pots de peinture, isolant, etc...) susceptibles d'entraîner des chutes.

Par ailleurs, il lui est expressément interdit de stocker des produits toxiques ou inflammables dans les locaux appartenant au maître d'ouvrage.

4.15.4.4 HORAIRES

L'entreprise est tenue de respecter des horaires compatibles avec l'usage des locaux par les utilisateurs.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Les horaires de travail dans les locaux sont de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, aucun dépassement ne sera toléré. Le travail le samedi est interdit.

4.15.4.5 FONCTIONNEMENT

Les locaux principaux ne devront pas être inhabitables plus que la durée de la journée, soit de 8h à 17h.

Le maintien en dehors des périodes d'intervention, du clos et du couvert et de la sécurité (garde-corps notamment) devra être assuré.

Il est interdit à l'entrepreneur de se fournir en énergie ou fluides sur le site. La constatation de telle pratique entraînera immédiatement la demande d'une compensation financière.

5. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS CORPS D'ÉTAT

5.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

5.1.1 PRÉAMBULE :

Les C.C.T.P. sont un complément aux pièces graphiques établies par le Maître d'Œuvre et font partie intégrante des pièces du marché.

Une visite des lieux est obligatoire pour appréhender les travaux exacts à effectuer et prendre en compte les incidences des existants, accès...

5.1.2 PRESCRIPTIONS COMMUNES :

Sauf indications contraires dans les C.C.T.P., l'expression "Entrepreneur" ou "Entreprise" s'applique à l'entrepreneur titulaire du lot correspondant à la partie du C.C.T.P. dont il s'agit.

Lorsqu'il est fait mention d'un autre entrepreneur, celui-ci est désigné par la nature de son lot.

Il reste entendu que chaque entrepreneur doit avoir pris connaissance du C.C.T.P. dans sa globalité et qu'il a, avant signature de son marché, apprécié les prestations comprises dans ses prix en les complétant, le cas échéant, compte tenu des prestations des autres corps d'état ou des ingénieurs conseils spécialistes afin de livrer des ouvrages conformes aux règles de l'art.

5.1.3 MISSION DE L'ENTREPRENEUR :

A l'exception de la demande de permis de construire, l'entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, fournir tous les papiers timbrés et remplir les formalités nécessaires, afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur : occupation de la voie publique, palissade, demande de branchements, etc.

Lorsque ces autorisations sont utiles à l'ensemble du chantier, le Gros Œuvre assumera ces prestations.

5.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les matériaux et les modes de construction traditionnels doivent être conformes aux "CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET REGLES DE CALCUL D.T.U" mentionnés sur la dernière liste publiée par le C.S.T.B. dix jours avant la date de remise de soumission.

COMMUNE DU BOULOU
CCTP TOUS CORPS D'ETATS
REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE
MATERNELLE

A défaut d'un document technique unifié, ils doivent être conformes à la dernière édition du Cahier des prestations techniques publiée par le C.S.T.B. ou à défaut, conformes aux indications de la dernière édition par le R.E.E.F.

Les dimensions et sections des ouvrages indiquées sur les plans et dans les devis descriptifs ne sont que des minima, les entrepreneurs chargés des travaux devront augmenter ces dimensions et section chaque fois que le calcul en démontrera le besoin et cela sans supplément.

Tous les menus travaux préparatoires ou de finition, toutes les sujétions qui ne peuvent faire l'objet de descriptions détaillées, mais qui sont conformes aux règles de l'Art, de même que les ouvrages résultant des dispositions réglementaires, sont dus par les entreprises.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux dispositions qualitatives de l'ensemble des normes de l'AFNOR intéressant le bâtiment.

Pour des matériaux non considérés comme traditionnels, ils devront être employés conformément au dernier agrément qu'ils ont obtenu ou avis techniques et couverts par une assurance spéciale, couvrant également les concepteurs.

L'entrepreneur est libre de choisir ses fournisseurs à condition que les produits livrés correspondent aux prescriptions du présent marché.

L'appréciation de l'équivalence de la fourniture proposée à celle prévue revient au Maître de l'ouvrage et au Maître d'Œuvre.

5.3 TROUS ET SCELLEMENTS

Les trous et trémies dans les planchers ou dans les ouvrages en B.A. de l'ossature, devront être réservés par l'entrepreneur de G.O. lors du coulage du béton.

A cet effet, les entrepreneurs intéressés devront fournir en temps utile au Maître d'Œuvre et aux entrepreneurs de structure, tous les plans détaillés nécessaires à l'implantation et à la réservation des trous et trémies.

Toutefois, les dits plans ne seront pris en considération qu'après accord du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur de G.O. devra dans les mêmes conditions assurer avant le coulage du béton la pose des fourreaux, goujons, tasseaux, taquets en bois, etc., fournis par les entrepreneurs intéressés.

Les trous et percements dans le béton armé qui n'auront alors pas été réservés par le maçon, faute de renseignements, resteront à la charge de l'entrepreneur intéressé.

En complément des trous réservés dans le béton armé, tous les percements, trous et trémies dans les planchers ou dans les ouvrages en B.A existants ainsi que les scellements nécessaires aux autres corps d'état sont dus par les entrepreneurs intéressés jusqu'à un diamètre de 200 mm ou 300 cm².

Les sections supérieures seront créées et refermés par le lot GO.

De telles sujétions seront toujours considérées incorporées dans le montant du marché d'origine de chaque entreprise.

5.4 PANNEAU CHANTIER

Le panneau de chantier sera réalisé et mis en œuvre par le Service Communication de la commune du Boulou.

COMMUNE DU BOULOU
CCTP TOUS CORPS D'ETATS

**REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE
MATERNELLE**

5.5 RACCORDS APRÈS OUVRAGES

Chaque entrepreneur doit les raccords après exécution des travaux de son corps d'état.

Tout raccord exécuté par l'entrepreneur lui-

Seul le Maître d'Œuvre est autorisé à juger de la qualité ou de l'aspect final.

5.6 RACCORD OU RÉPARATION

L'entrepreneur qui aura à exécuter dans le courant de la période de garantie des réparations ou ajustements aura à sa charge des raccords des dommages qu'il aura faits sur les ouvrages des autres corps d'état.

5.7 VARIANTE

Sans objet.

5.8 DOCUMENTS À REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

L'entreprise doit fournir **pendant la période de préparation** en 3 exemplaires :

Les avis techniques de tous les procédés de construction qui ne seraient pas considérés comme « traditionnels »,

Les certificats d'agrément de classement vis à vis de la résistance au feu,

En l'absence d'avis techniques, les enquêtes spécialisées et notices techniques d'un bureau de contrôle agréé concernant le procédé,

La documentation technique des matériaux et matériels proposés à leur mise en œuvre et les échantillons nécessaires pour choix du maître d'œuvre,

Les éléments prototypes et premiers de série,

Les PV d'essais émanant d'organismes habilités pour les matériaux et matériels et les échantillons nécessaires pour choix du maître d'œuvre,

Les attestations d'assurance,

Le calendrier prévisionnel détaillé par tâche

Les plans d'installation de chantier.

Les plans d'hygiène et de sécurité et d'installation de chantier (PPSPS conforme au PGC),

Les plans d'implantation et de panneautage.

Toute note méthodologique permettant d'améliorer l'organisation et la coordination des travaux.

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

5.9 VISITE PRÉALABLE

Avant remise de son offre, l'entreprise devra impérativement avoir procédé à une visite des locaux et bâtiments concernés par ses travaux.

Elle devra en avoir apprécié leur importance, les sujétions particulières pour les accès, livraisons....

5.10 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Cette opération s'effectue avec une gestion des déchets par tri sélectif.

La réglementation sur les déchets (loi n ° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 992.646 du 13 juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes,
- information du public.
- Chaque entreprise sera chargée d'assurer le nettoyage de ses zones de travail, de transporter l'ensemble de ses déchets et gravats jusqu'au lieu de stockage commun, et de trier dans les différents containers prévus à cet effet, notamment :

Type de déchets	Tri niveau 1	Tri niveau 2	Tri niveau 3
Déchets inertes pierre, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire	1 contenant	1 contenant liquides et solides	1 contenant
Déchets non dangereux métaux (acier, cuivre), bois non traités, matières plastiques, revêtement de sols, laine de roche...	2 contenants - métaux treillis soudés, cerclage, gaines VMC - autres produits.	4 contenants - métaux - bois non traités (palettes cassées, bastaings.... - plâtre - autres produits	5 contenants et + - métaux - bois non traités (palettes cassées, bastaings.... - plâtre - autres produits
Déchets dangereux Bois traités, peinture, solvants, pots souillés, colle, cartouches emballages non vides ou non	1 contenant conteneur	1 contenant ou conteneur	2 contenants ou conteneurs - peinture (pots d'emballages souillés -autres produits
TOTAL	4 contenants ou conteneurs	6 contenants ou conteneurs	8 contenants ou conteneurs

Tri minimum de Niveau 1 soit 4 contenants ou conteneurs.

Chaque entrepreneur se charge, du transport de ses gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage prévus par le gestionnaire du compte prorata.

Jean-Louis Pitscheider SARL
Qualifié OPQTECC n°3354 selon Norme NF X50-091

Economie de la Construction

Novembre 2021
Version DCE

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Le gestionnaire du compte prorata se chargera de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans le stockage appropriés.

Les dépenses seront réparties au prorata du montant des travaux de chaque lot.

Une convention de compte prorata sera proposée aux différents lots par le Lot n°01 Gros Œuvre pendant le mois de préparation.

Aucune entreprise ne pourra se dédouaner du règlement de la convention de compte prorata.

6. INSTALLATION DE CHANTIER ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES COVID-19

6.1 *Conditions d'intervention en site occupé en période de pandémie COVID-19*

6.1.1 Sécurité

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans son offre que ses travaux se déroulent en site occupé et en conséquence il prendra toutes ses dispositions en application stricte du Guide de l'OPPBTP en matière de COVID-19.

L'entrepreneur doit assurer la protection des occupants ou usagers pendant toute la durée du chantier et devra de ce fait **éviter tout contact physique avec les occupants** en utilisant que l'échafaudage pour accéder à ses zones de travail.

Il est en particulier demandé à l'entrepreneur de libérer et de nettoyer tous les lieux de passage de tous les éléments non fixes (menuiseries extérieures, pots de peinture, matériels et matériaux, etc...) susceptibles d'entraîner des chutes.

Par ailleurs, il lui est expressément interdit de stocker des produits toxiques ou inflammables dans les locaux appartenant au maître d'ouvrage.

6.1.2 Horaires

L'entreprise est tenue de respecter des horaires compatibles avec l'usage des logements par les occupants.

Les horaires de travail sont de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

6.2 *Installation de chantier et dispositions spécifiques COVID-19*

Installation chantier suivant les dispositions du Plan Général de Coordination ainsi que les nouvelles dispositions du Guide de l'OPPBTP de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des

COMMUNE DU BOULOU

CCTP TOUS CORPS D'ETATS

REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 et de ses éventuels futures modifications et ajustements comprenant :

Toutes les mesures permettant la distanciation sociale,

Tous les moyens et équipements collectifs et individuels de protection contre les risques de contamination du virus Coronavirus COVID-19 : masques, visières, gants, gels hydro alcooliques, savon, eau de javel, points d'eau pour se laver régulièrement les mains,

Prévoir le nettoyage 2 fois par jour par une entreprise spécialisée des installations communes : base de vie, réfectoire, wc pendant toute la période de pandémie,

Locaux de vie type ALGECO équipé chauffage, éclairage, table et chaises,

Branchements électriques de la base de vie,

Cabine sanitaire chimique autonome type « Top San No Touch 2.0 » de chez SEBACH,

Zone de stockage,

Balisage et protections.

Nota : L'actuel Guide de Préconisations de Sécurité Sanitaire pour la Continuité des Activités de la Construction en Période d'Epidémie de Coronavirus COVID-19 est joint au présent DCE.

Si toutefois des modifications seraient apportées à ce document, celui-ci sera remplacé et le nouvel exemplaire sera communiqué et ses dispositions seront appliquées

FIN DU CCTP TOUT CORPS D'ETAT.

ETUDE THERMIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS

ECOLE MATERNELLE LE BOULOU

M.O.A.

Mairie du Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 Le Boulou Cedex

Architecte

Archi Concept
2 Boulevard des Pyrénées
66000 Perpignan

B.E.T.

Energie R BET
7 Rue Augustin Thierry
66000 Perpignan
04.68.73.85.67
www.energie-r.fr

B.C.

Indice	Date	Objet	Rédacteur
0	29 10 2021	PRO	A.TESSIER

I SOMMAIRE

I Sommaire	2
II Introduction	3
III CARACTERISTIQUES DE L'ENVELOPPE	3
III.1 Perméabilité à l'air	3
III.2 Parois	3
III.2.1 Descriptif	3
III.2.1.1 Parois verticales (de l'intérieur vers l'extérieur).....	3
III.2.1.2 Parois horizontales	3
III.2.2 Étanchéité à l'air sur bâti.....	4
III.2.2.1 Gros œuvre	4
III.2.2.2 Doublages	4
III.3 Ponts thermiques	4
III.3.1 Plancher bas	4
III.3.2 Plancher haut	4
III.4 Menuiseries	5
III.4.1 Menuiseries extérieures Aluminium	5
III.4.2 Étanchéité à l'air sur menuiseries	5

II INTRODUCTION

Ce rapport présente les caractéristiques thermiques de l'enveloppe du projet de rénovation thermique du Boulou.

Le maître d'œuvre et toutes les entreprises concernées par les caractéristiques thermiques du bâtiment se doivent de respecter les prescriptions.

Les entreprises se doivent de vérifier les aptitudes à l'emploi des matériaux mis en œuvre (résistance mécanique, phonique et feu) en particulier en ce qui concerne les isolants sous chape ou dalle.

Toute modification des caractéristiques thermiques envisagée devra se faire avec l'accord du BET thermique.

Toute modification apportée sans accord écrit dégage la responsabilité du BET thermique pour toutes les conséquences pouvant en découler.

III CARACTERISTIQUES DE L'ENVELOPPE

III.1 PERMEABILITE A L'AIR

Le coefficient de perméabilité à l'air de l'enveloppe considéré est celui de la réglementation RT2012 qui impose un coefficient maximal de perméabilité à l'air de 1,7 m³h/m² de paroi sous 4 pascals en bâtiment tertiaire.

Le respect de cette perméabilité impose un traitement soigné des liaisons des menuiseries avec le gros œuvre, les doublages et les caissons de volets roulants. Une attention particulière devra être portée aux pénétrations de fourreaux et conduits.

De manière générale, tous les corps d'états devront traiter avec attention les jonctions entre matériaux de l'enveloppe du bâtiment susceptibles de détériorer l'étanchéité à l'air. Chaque corps d'état est responsable de la qualité des produits mis en œuvre, de leur pose et de la reconstitution de l'étanchéité à l'air en cas d'intervention sur un élément déjà en place.

III.2 PAROIS

III.2.1 Descriptif

III.2.1.1 Parois verticales (de l'intérieur vers l'extérieur)

Type	Désignation	Epais. Cm	Lambda W/m.°C	Résist m ² .°C/W	Coef. U W/m ² .°C	Localisation
Murs béton intérieur ITE	Béton	20	2,3	0,09	0,249	Façades
	Isolant PSE Th32	12	0,032	3,75		
	Enduit	1	1,15	0,01		

III.2.1.2 Parois horizontales

Type	Désignation	Epais. Cm	Lambda W/m.°C	Résist m ² .°C/W	Coef. U W/m ² .°C	Localisation
Toiture terrasse	Etanchéité	1,0	0,700	0,004	0,154	Toiture terrasse
	Polyuréthane	14,0	0,021	6,400		
	Dalle béton	20,0	2,300	0,090		
Toiture rampants	Panneau Sarking polyuréthane	20,0	0,022	9,30	0,106	Toiture rampants

Le plancher bas est inchangé.

III.2.2 Étanchéité à l'air sur bâti

Le respect des textes en vigueur permet d'obtenir une bonne étanchéité à l'air de l'enveloppe et en particulier :

III.2.2.1 Gros œuvre

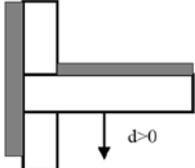
- ◆ Le remplissage des joints verticaux entre blocs, la réalisation d'arases pour le colmatage des alvéoles, la reprise ou le bouchage de toute détérioration de bloc.
- ◆ La disposition en ligne et non en fagot des fourreaux et leur scellement sur toute la périphérie
- ◆ Le dressage du parement intérieur de la baie et le respect des tolérances des appuis de la menuiserie.
- ◆ La réalisation d'un enduit intérieur sur les murs des joints de dilatation
- ◆ La fermeture des joints de dilatation en façade et toiture terrasse

III.2.2.2 Doublages

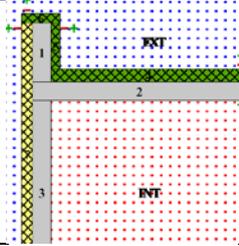
- ◆ Colmatage des pieds de doublage,
- ◆ Réalisations de joints en tête de doublages
- ◆ Réalisation des joints dans les plénums ou colonnes montantes

III.3 PONTS THERMIQUES

III.3.1 Plancher bas

Type de pont thermique	Traitement	Valeur (Psi)	Illustration
Plancher bas sur VS (L8)	Dalle béton sur VS non isolée et ITE d < 30cm	0,68	

III.3.2 Plancher haut

Type de pont thermique	Traitement	Valeur (Psi)	Illustration
Plancher haut d'acrotère (L10) Mur façade jonction terrasse	Dalle béton 20cm avec remontée d'isolant Contournement de l'acrotère avec l'isolant	0,310	
Plancher haut Rampant / murs extérieurs (L10) Mur façade jonction rampants	Jonction entre l'isolation de la toiture et de l'ITE	0,07	

III.4 MENUISERIES

III.4.1 Menuiseries extérieures Aluminium

Vitrages :

Double vitrage isolant

Double vitrage 32.2/16/32.2, type PLANITHERM XN face 3, couche faible émissivité, remplissage argon, U_g maximum de **1,1 W/m².°C** avec intercalaire type Warm-edge.

Facteur solaire **Sg = 58%** - Transmission lumineuse **TI = 80%**

Localisation : toutes les baies vitrées et fenêtres au RDC

Double vitrage contrôle solaire

Double vitrage 6/16/4, type COOL LITE XTREME 60/28, couche faible émissivité, remplissage argon, U_g maximum de **1,1 W/m².°C** avec intercalaire type Warm-edge.

Facteur solaire **Sg = 28%** - Transmission lumineuse **TI = 60%**

Localisation : SHEDS

Menuiseries

Menuiseries Aluminium présentant un U_w maximum tel que défini ci-dessous pour chaque type de menuiserie. Ces valeurs ont été définies pour un **Uf de 2,5 W/m².K**.

Protection mobile : non.

Localisation : toutes les baies vitrées et fenêtres.

III.4.2 Etanchéité à l'air sur menuiseries

Un soin particulier sera exigé concernant l'étanchéité à l'air de la menuiserie, de sa pose sur le gros-œuvre et de l'étanchéité du coffre et de son assemblage sur la menuiserie.

La réalisation d'un joint acrylique sur la jonction entre menuiserie et parement placo intérieur est fortement nécessaire.

Ce document a été rédigé par le BET Energie R le 29 octobre 2020.

**SOCOTEC CONSTRUCTION**

140 rue James Watt
Zone Tecnosud
140 rue James Watt
66100 PERPIGNAN
Tél. : (+33)4.68.50.35.96
Fax : (+33)4.68.50.25.50

COMMUNE DE LE BOULOU
AVENUE LEON JEAN GREGORY

66160 LE BOULOU France

Sécurité & protection de la santé**N/Réf : 167Z0/21/2125****Affaire suivie par : Philippe LE CORRE**

Tél. : 04 68 50 31 70(B); 06 23 26 55 96(M)
E-mail : philippe.lecorre@socotec.com

Dossier n° : 2105167Z0000027 2000

RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE
16 Rue du 4 Septembre

66160 LE BOULOU

A PERPIGNAN, le 05/11/2021

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Le coordonnateur

Autres destinataires	Fax et Email
COMMUNE DE LE BOULOU - Maître d'ouvrage : M. François COMES	- francoiscomes@mairie-leboulou.fr
AGENCE CAM - Maître d'oeuvre	04 68 66 05 15 - agence.cam@wanadoo.fr

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

RENOVATION THERMIQUE ECOLE MATERNELLE

Rue Ronsard

66160 LE BOULOU

**Plan Général de Coordination
en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**
Mission CSPS : Catégorie 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	05/11/2021	PGC du 05/11/2021	Philippe LE CORRE

Maître d'ouvrage	COMMUNE DE LE BOULOU Tél. : 04 68 87 51 00	AVENUE LEON JEAN GREGORY 66160 LE BOULOU
Maître d'oeuvre	AGENCE CAM Tél. : 04 68 66 08 00	2 rue grande des fabriques 66000 PERPIGNAN
OPPBTP	OPPBTP Tél. : 04 67 63 47 50	Immeuble Le Farhenheit 120 Avenue Nina Simone 34 000 MONTPELLIER
CARSAT ou CRAMIF	CARSAT Tél. : 04 67 12 95 43	29 cours Gambetta CS 49001 34068 Montpellier Cedex 2
Inspection du travail	DDETS Tél. : 04 11 64 39 00	76 Boulevard Aristide Briand 66026 Perpignan Cedex
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC CONSTRUCTION 140 rue James Watt Tél. : (+33)4.68.50.35.96 Fax : (+33)4.68.50.25.50	Zone Tecnosud 140 rue James Watt 66100 PERPIGNAN

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	8
1.1. Liste des intervenants.....	8
1.2. Liste des lots.....	8
1.3. Elaboration du PGC.....	9
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	9
1.4. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité.....	9
1.4.1. Planification et organisation des livraisons.....	9
2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE	10
2.1. Activités à proximité du site.....	10
2.1.1. Le projet est mitoyen avec un site en activité	10
2.2. Activité à l'intérieur du site.....	10
2.2.1. Site existant en activité pendant les travaux	10
2.3. Matériaux dangereux.....	11
2.3.1. Matériaux amiantés	11
2.4. Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	11
2.4.1. Réseaux enterrés	11
2.4.2. Réseaux aériens.....	11
3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	12
3.1. Mesures d'organisation et de coordination.....	12
3.1.1. Planification	12
3.2. Plan d'installation de chantier.....	12
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier.....	12
3.3. Fermeture chantier	13
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	13
3.3.2. Clôture de chantier intérieure et signalisation	14
3.4. Identification des personnes autorisées.....	14
3.4.1. Le personnel devra pouvoir être identifié par tout moyen au choix des entreprises ; vêtements, badge...Il est de la responsabilité de chaque entreprise pour ce qui la concerne, sous-traitants inclus,	14
3.4.2. Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre. ...	14
3.5. Circulations des véhicules	14
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	14
3.6. Circulations horizontales des piétons	15
3.6.1. Cheminement piéton	15
3.7. Circulations verticales des piétons	15
3.7.1. Escaliers	15
3.8. Nettoyage et évacuation des déchets	15
3.8.1. Bennes à gravois et déchets	15
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes.....	15
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets	15
3.8.4. Evacuation des matières dangereuses	16
3.9. Mise en commun des moyens	16

3.9.1.	Servitude de grue	16
3.9.2.	Organisation des approvisionnements	16
3.9.3.	Echafaudage	16
3.9.4.	Servitude d'échafaudage	17
3.9.5.	Garde-corps provisoire en toiture	17
3.10.	Mise en oeuvre des protections collectives	17
3.10.1.	Protections en rives de planchers	17
3.10.2.	Protection des trémies et réservations	18
3.11.	Manutentions et approvisionnements	18
3.11.1.	Aire de livraison	18
3.11.2.	Risques d'interférence de grues	19
3.11.3.	Moyens communs	19
3.11.4.	Moyens de levage propre à chaque lot	19
3.12.	Stockage et entreposage	19
3.12.1.	Zones de stockage des matériaux et matériels	19
3.13.	Réseaux de distribution en énergie	20
3.13.1.	Installations de distribution électrique	20
3.13.2.	Installations d'éclairage	20
3.13.3.	Vérification réglementaire de l'installation électrique	20
3.13.4.	Entretien des installations électriques	20
3.13.5.	Points d'eau et d'évacuation	21
3.14.	Risques spécifiques	21
3.14.1.	Utilisation de produits dangereux ou à risques	21
3.14.2.	Prévention du risque incendie	21
3.14.3.	Procédure de permis de feu	21
4.	TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	22
4.1.	Travaux présentant des risques particulièrement aggravés	22
4.1.1.	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	22
4.2.	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension	22
4.2.1.	Risque de contact avec des pièces nues sous tension	22
4.3.	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds	22
4.3.1.	Méthodologie de montage et démontage	22
4.4.	Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés	23
4.4.1.	Démarrage travaux après validation du plan de retrait	23
5.	MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	24
5.1.	Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation	24
5.1.1.	Mesures de démolition	24
5.2.	Travaux de terrassement généraux	24
5.2.1.	Démarches préalables	24
5.2.2.	Protection des talus - Balisage	25
5.2.3.	Epuisements	25
5.2.4.	Terrassements à proximité ou au droit de bâtiments et ouvrages existants	25
5.2.5.	Risques pyrotechniques	25
5.3.	Travaux de VRD	25

5.3.1.	Protection et passage des riverains	25
5.3.2.	Travaux de fouilles	26
5.3.3.	Marquage des réseaux dans l'emprise de l'opération	26
5.3.4.	Intervention à proximité de voie circulée	26
5.3.5.	Circulation de chantier	26
5.3.6.	Manutention manuelle ou mécanisée	27
5.4.	Travaux de fondations	27
5.4.1.	Terrassement de fondations	27
5.4.2.	Protection des armatures	27
5.5.	Reprises en sous-oeuvre	27
5.5.1.	Reprises en sous-oeuvre de structure	27
5.6.	Travaux de gros-oeuvre	27
5.6.1.	Elévation	27
5.6.2.	Planchers	28
5.7.	Travaux en rive de plancher - Protections collectives	28
5.7.1.	Conception des protections collectives	28
5.7.2.	Garde-corps provisoires en rive de plancher	28
5.7.3.	Entretien et maintien des protections	28
5.7.4.	Procédure de dépose des protections collectives	28
5.8.	Travaux en toiture	29
5.8.1.	Accès en toiture	29
5.9.	Protection des trémies et réservations en dalles	29
5.9.1.	Protection des trémies et réservations	29
5.10.	Travaux de charpente	29
5.10.1.	Montage et assemblage de la charpente	29
5.11.	Travaux de couverture traditionnelle	30
5.11.1.	Accès en toiture	30
5.11.2.	Protections collectives	30
5.11.3.	Filet de protection en sous-face	30
5.12.	Travaux d'étanchéité	30
5.12.1.	Garde-corps provisoires en toiture	30
5.13.	Echafaudages	31
5.13.1.	Mise en place	31
5.13.2.	Echafaudages communs	31
5.14.	Travaux des lots techniques	31
5.14.1.	Interventions en toiture	31
5.15.	Travaux en façade	32
5.15.1.	Ravalements - Isolation extérieure	32
5.16.	Travaux de menuiseries extérieures	32
5.16.1.	Joints extérieurs	32
5.17.	Travaux de plâtrerie	32
5.17.1.	Limitation des poussières	32
5.18.	Travaux d'étanchéité	32
5.18.1.	Garde-corps provisoires en toiture	32
5.19.	Echafaudages	33

5.19.1.	Mise en place	33
5.20.	Travaux en hauteur	33
5.20.1.	Interventions en plafonds	33
5.20.2.	Travaux de grande hauteur	33
6.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	34
6.1.	VRD primaires	34
6.1.1.	Alimentations énergie, fluides et évacuation	34
6.2.	Installations de chantier - Cantonnements	34
6.2.1.	Modalités d'organisation	34
6.2.2.	Entretien des installations	34
6.2.3.	Bureau de chantier – Salle de réunion	34
7.	ORGANISATION DES SECOURS	35
7.1.	Moyens d'alerte	35
7.1.1.	Téléphone	35
7.1.2.	Consignes de sécurité	35
7.2.	Moyens de secours	35
7.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail	35
7.2.2.	Matériel de secours	35
8.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	36
8.1.	Diffusion des documents	36
8.1.1.	PGC	36
8.1.2.	PPSPS	36
8.2.	Concertation et information entre les entreprises	36
8.2.1.	Déclaration de sous-traitance	36
8.2.2.	Travailleurs indépendants et locatiers	36
8.2.3.	Présence de personnel étranger	36
8.3.	Coordonnateur SPS	37
8.3.1.	Rôle du coordonnateur	37
8.3.2.	Recueil de chantier	37

Annexe : D.H.O.L

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 - Gros Oeuvre			
02 - Charpente Bois, Couverture tuiles			
03 - Etanchéité			
04 - Menuiseries extérieures, Fermetures			
05 - Plafonds suspendus, Plâtrerie			
06 - Isolation thermique extérieure			
07 - Ferronnerie, Serrurerie			
08 - Echafaudage			
09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible			

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
10 - Chauffage, Ventilation			
11 - Photovoltaïque			

1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pour être annexé au DCE.	Maître d'Ouvrage

1.4. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)

Dispositifs prévus	A la charge de
1.4.1. Planification et organisation des livraisons	
L'entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons. Les procédures de livraison seront repris à travers le D.H.O.L. (document joint en annexe au PGC).	Entreprise Concernée
Le D.H.O.L devra être complété et annexé au PPSPS des entreprises.	Entreprise Concernée

2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

Le projet se situe au niveau de l'école maternelle, rue Ronsard sur la commune de LE BOULOU 66160.

Les entreprises prendront les mesures de protection adaptées par rapport à l'activité de l'école et à la circulation urbaine aux abords.

Toutes les démarches d'autorisations seront effectuées auprès des services communaux.

Les travaux se dérouleront dans le cadre d'un chantier "Clos et indépendant" conformément au Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994.

2.1. Activités à proximité du site

Le chantier se trouve dans l'enceinte de l'école et aux abords.

Le survol de charge est interdit à l'extérieur de la zone clôturée du chantier.

Les entreprises devront tenir compte des contraintes afférentes.

Toutes les mesures seront prises par les entreprises pour limiter les gênes occasionnées par les travaux, notamment:

- limitation des poussières liées aux démolitions (travail au mouillé, aspiration à la source, etc.)
- limitation des émissions de bruits importants
- Accès pour le public, les écoliers et personnel de l'établissement.

Le chantier se déroulera dans le cadre d'un chantier CLOS et INDEPENDANT, conformément au décret n°94-1159 du 26/12/1994.

Dispositifs prévus	A la charge de
2.1.1. Le projet est mitoyen avec un site en activité	
Le site en activité (école) devra être isolé des chantiers (clôtures ou protections particulières) pour empêcher tous risques de coactivité et de pollution du chantier.	01 - Gros Oeuvre
Une signalisation sera mis en place aux abords du chantier de manière à informer le public des dispositions reprenant les risques liés aux différents travaux (piétons changez de trottoirs, chantier interdit au public, attention travaux, accès interdit au public, etc).	01 - Gros Oeuvre
Une signalisation verticale (fléchage) sera mise en place depuis le Domaine public et ce jusqu'aux accès des différents chantiers de manière à orienter tous les véhicules de chantier (livreurs, fournisseurs, personnel des entreprises, etc).	01 - Gros Oeuvre

2.2. Activité à l'intérieur du site

L'école restera en activité pendant toute la durée des travaux.

Toutes les dispositions devront être prises par les entreprises afin de ne pas occasionner de gênes et de risques dans l'exploitation des locaux existants de l'école.

Si nécessaire les travaux entraînant le plus de nuisances seront réalisés en horaires décalés.

Les contraintes liées au site qui reste ouvert au public pendant les travaux et la Co-activité simultanée et successive sont : les interférences des circulations piétons/véhicules avec les intervenants du chantier et les réseaux existants dans l'emprise du chantier.

Les zones en travaux seront dans tous les cas isolées physiquement des zones en activité de l'école.

Dispositifs prévus	A la charge de
2.2.1. Site existant en activité pendant les travaux	
Les accès pour le personnel et le public (en dehors des zones de chantiers) de l'école seront maintenues pendant les travaux.	Entreprise Concernée

2.3. Matériaux dangereux

Dispositifs prévus	A la charge de
2.3.1. Matériaux amiantés	
Le diagnostic amiante avant travaux est en cours d'élaboration. En cas de présence de matériaux ou de produits contenant de l'amiante identifiés lors de la réalisation du diagnostic, les mesures appropriées devront être prises suivant la réglementation du Code du travail en vigueur.	Maître d'Ouvrage
L'entreprise établira un plan de retrait qui sera communiqué aux organismes de prévention, maître-d'oeuvre et CSPS un mois avant le démarrage des travaux.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles
L'entreprise prendra les dispositions afin d'éviter toute coactivité au droit des zones d'intervention mais également d'éviter une pollution des locaux en phase travaux.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

2.4. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Conformément au Décret du 5 octobre 2011, avant tout travaux, afin de prévenir les accidents qui surviennent lors des travaux à proximité des réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés, l'entrepreneur devra établir une D.I.C.T. (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Dans sa déclaration, il décrit le plus précisément possible l'emprise ainsi que la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur les ouvrages situés dans ou à proximité de cette emprise.

Les entreprises prendront les plus grandes précautions lors de la réalisation des travaux en général, des fouilles et des terrassements en particulier, respecter les distances de sécurité, prévoir dès que nécessaire une consignation de ces réseaux au moment de l'intervention.

Les entreprises fourniront les retours des D.I.C.T.

Dispositifs prévus	A la charge de
2.4.1. Réseaux enterrés	
L'entreprise devra respecter : les réponses aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	Entreprise Concernée
L'entreprise mettra en place le repérage et les protections conformément aux préconisations des DICT.	Entreprise Concernée
2.4.2. Réseaux aériens	
Il devra être tenu compte des réseaux aériens pouvant exister, des réseaux concessionnaires, EDF, TELECOM, etc. Des plans de récolement devront être demandés aux concessionnaires (demande de DICT) pour préciser l'implantation de ces réseaux afin de prendre les précautions nécessaires lors des travaux. Avant toute intervention sur ou à proximité des réseaux, il faudra s'assurer que ceux-ci sont bien désactivés ou consignés.	Entreprise Concernée

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
3.1.1. Planification	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'oeuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité et prenant en compte la potentialité de réalisation d'un chantier en période de pandémie (COVID19).	Maître d'OEuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les travaux simultanés, En organisant la circulation et les cheminements sur le chantier, En organisant des interventions successives par zones en tenant compte de déroulement des travaux en période de pandémie (COVID 19) et reprenant les directives du guide de l'OPPBTP ; Faciliter les interventions en terme de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	Maître d'OEuvre
Le planning général des travaux devra notamment intégrer les points suivants : installation des échafaudages dès que besoin pour le programme de travaux.	Maître d'OEuvre

3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	
En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre et du coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront notamment : - Les accès aux chantiers et zones de travaux - Les clôtures de chantier et l'isolement des zones de travaux (intérieur et extérieur) - Les zones de confinement - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les accès au bâtiment - Les échafaudages et tours d'accès aux toitures	01 - Gros Oeuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
<ul style="list-style-type: none"> - Les voies de circulation (véhicules et piétons) - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - Les implantations du (ou des) moyen(s) de levage de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - Les zones pour les bennes à déchets. 	
Le plan d'installation de chantier sera établi après concertation auprès de l'ensemble des entreprises et soumis pour approbation au Maître-d'ouvrage, Maître-d'oeuvre et CSPS.	01 - Gros Oeuvre

3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	
La clôture est due par le lot 01. Elle sera installée au démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Les travaux devront obligatoirement se faire dans le cadre d'un chantier CLOS ET INDEPENDANT.	01 - Gros Oeuvre
Les clôtures provisoires seront composées de panneaux grillagés sur plots béton et reliées par connecteur.	01 - Gros Oeuvre
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	01 - Gros Oeuvre
Une clôture continue sera mise en place autour des chantiers dès le début des travaux et jusqu'à la fin du chantier.	01 - Gros Oeuvre
Les zones de stockage, même temporaire, devront être clôturées.	01 - Gros Oeuvre
Un panneau de chantier sera mis en place qui reprendra les données de l'opération et fera apparaître l'ensembles des intervenants de l'affaire y compris les entreprises sous-traitantes.	01 - Gros Oeuvre
Une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux et jusqu'à la fin du chantier. Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur la clôture en périphérie du chantier.	11 - Photovoltaïque

Dispositifs prévus	A la charge de
3.3.2. Clôture de chantier intérieure et signalisation	
Les zones de travaux pour jonction avec les locaux existants seront séparées des locaux en activité par des clôtures.	01 - Gros Oeuvre
Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les différentes zone permettant de se rendre sur le chantier. Les portes et portails devront fermer à clé pour interdire l'accès aux tiers au chantier.	01 - Gros Oeuvre

3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
3.4.1. Le personnel devra pouvoir être identifié par tout moyen au choix des entreprises ; vêtements, badge...Il est de la responsabilité de chaque entreprise pour ce qui la concerne, sous-traitants inclus,	
Des badges d'accès au chantier seront délivrés à l'ensemble du personnel des entreprises intervenantes. Ces badges permettront d'identifier facilement l'entreprise, le nom de l'ouvrier devra apparaître sur ce badge.	Entreprise Concernée
3.4.2. Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'œuvre.	
Les visites de chantier par du public sont interdites.	Maître d'Ouvrage

3.5. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	
Les véhicules de transport et personnel stationneront sur les zones définies au niveau du plan d'installation de chantier.	Entreprise Concernée
Toutes manoeuvres de véhicules ou engins, dans l'emprise du chantier ou aux abords de celui-ci, seront guidées par une personne à pied de l'entreprise concernée.	Tous Corps d'Etats

3.6. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.6.1. Cheminement piéton	
Les déplacements devront se faire sur des cheminements dégagés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	Tous Corps d'Etats
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions.	01 - Gros Oeuvre

3.7. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.7.1. Escaliers	
Une tour d'accès sera aménagée pour accéder à la toiture et restera en place jusqu'à l'achèvement complet des travaux pour toutes les entreprises sur celle-ci.	08 - Echafaudage

3.8. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.1. Bennes à gravais et déchets	
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	01 - Gros Oeuvre
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes	
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Entreprise Concernée
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Maître d'OEuvre
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.4. Evacuation des matières dangereuses	
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Entreprise Concernée
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées	Entreprise Concernée

3.9. Mise en commun des moyens

Dispositifs prévus	A la charge de
3.9.1. Servitude de grue	
Les entreprises devront rechercher une utilisation commune des appareils de levage afin de limiter les risques d'interférences	Entreprise Concernée
Les entreprises devront fournir un document reprenant les vérifications des engins de levage afin de valider si les engins sont approprié aux travaux que l'entreprise prévoit de réaliser ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation des appareils définies par le fabricant.	Entreprise Concernée
3.9.2. Organisation des approvisionnements	
Les approvisionnements depuis le domaine public (en dehors des emprises de chantier) devront faire l'objet d'une surveillance particulière de l'entreprise concernée, afin d'éviter que tout public ne passe à proximité des véhicules (camions) en cours de déchargement ou dessous des charges.	Entreprise Concernée
3.9.3. Echafaudage	
Toutes les dispositions seront prises pour que les surfaces au sol de repos ou de roulement des échafaudages soient convenablement préparées. Suivant l'arrêté du 21 décembre 2004 les entreprises doivent fournir au coordonnateur SPS une copie du rapport de vérification initiale qui doit être annexé au registre sécurité ces rapports sont réalisés par des personnes qualifiées et compétentes.	Entreprise Concernée
Une procédure de vérification quotidienne des échafaudages sera mise en place sur le chantier. La vérification sera effectuée par du personnel habilité avec un registre qui devra être tenu à jour sur le chantier.	Entreprise Concernée
Les échafaudages seront montés et démontés par du personnel formé.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
3.9.4. Servitude d'échafaudage	
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « Utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	08 - Echafaudage
Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion d'harmonisation à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, il sera entre autre soumis aux entreprises le plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	Entreprise Concernée
3.9.5. Garde-corps provisoire en toiture	
L'entreprise prendra toutes mesures pour éviter les risques de chute de hauteur (filets antichute de sous-face au niveau des trémies, garde corps, protections collectives en périphérie, etc.). Mise en place des protections collectives en périphérie des zones d'intervention avec des garde-corps rigide sur potelets. Les protections collectives seront laissées en place afin d'assurer la sécurité des autres entreprises.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles
L'entreprise prendra toutes mesures pour éviter les risques de chute de hauteur (échafaudage en périphérie des toitures et toiture terrasse etc.). Mise en place des protections collectives en périphérie des zones d'intervention avec présence d'un échafaudage.	08 - Echafaudage

3.10. Mise en oeuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
3.10.1. Protections en rives de planchers	
Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur (Cf. chapitre 2 du décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995), les Entreprises doivent mettre en œuvre des mesures de protections collectives destinées à empêcher les chutes de personnes. Ces protections sont notamment constituées par : des garde-corps (avec sous lisses et plinthes), placés au niveau du poste de travail ou de circulation, des auvents, éventails, planchers, filets, etc ou dispositifs présentant une élasticité capable d'arrêter les chutes. Les échafaudages doivent être conformes à la Norme NF HD 1004 (indice de classement : NFP 93-510). Le domaine d'utilisation de cette norme concerne exclusivement les échafaudages d'une hauteur de plancher supérieure à 2,50m. et inférieure à 8m si l'usage est extérieur ou soumis au vent, et inférieure à 12m si l'usage est intérieur ou sans vent.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur (Cf. chapitre 2 du décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995), les Entreprises doivent mettre en œuvre des mesures de protections collectives destinées à empêcher les chutes de personnes.</p> <p>Ces protections sont notamment constituées par :</p> <p>des garde-corps (avec sous lisses et plinthes), placés au niveau du poste de travail ou de circulation,</p> <p>des auvents, éventails, planchers, filets, etc ou dispositifs présentant une élasticité capable d'arrêter les chutes.</p> <p>Les échafaudages doivent être conformes à la Norme NF HD 1004 (indice de classement : NFP 93-510).</p> <p>Le domaine d'utilisation de cette norme concerne exclusivement les échafaudages d'une hauteur de plancher supérieure à 2,50m.</p> <p>et inférieure à 8m si l'usage est extérieur ou soumis au vent,</p> <p>et inférieure à 12m si l'usage est intérieur ou sans vent.</p>	08 - Echafaudage
3.10.2. Protection des trémies et réservations	
<p>Le lot 01 est chargé de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur du bâtiment au niveau du bâtiment et à leurs abords pendant toute la durée du chantier.</p> <p>L'ensemble des trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0.80 m, devra être protégée au moyen d'un garde-corps complet (lisse 1 m, sous lisse 0.45 m, plinthe 0.15 m) ou obturés par un plancher provisoire jointif convenablement fixé ou tout autre dispositif équivalent. Le chef de chantier a l'obligation de vérifier la fixation des garde-corps et des planchers journalièrement</p>	01 - Gros Oeuvre
<p>Le lot 02 est chargé de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives au niveau des trémies existantes en toitures terrasse du bâtiment.</p> <p>L'ensemble des trémies et réservations (verrière, skydôme, etc) devront être protégées au moyen d'un garde-corps complet (lisse 1 m, sous lisse 0.45 m, plinthe 0.15 m) d'un filet antichute ou obturés par un plancher provisoire jointif convenablement fixé ou tout autre dispositif équivalent. Le chef de chantier a l'obligation de vérifier la fixation des garde-corps et des planchers journalièrement</p>	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

3.11. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de
3.11.1. Aire de livraison	
<p>Des aires de livraison seront dédiées sur la voirie au-delà des entrées du bâtiment et au niveau des toitures terrasse. Elles seront matérialisées par un balisage et reportées sur le plan d'installation de chantier.</p>	01 - Gros Oeuvre
<p>Le stockage sur les toitures terrasses devra prendre en compte les surcharges admissibles par</p>	02 - Charpente Bois,

Dispositifs prévus	A la charge de
ces dernières de manière à éviter un effondrement ou affaissement du plancher.	Couverture tuiles
Le stockage sur les toitures terrasses devra prendre en compte les surcharges admissibles par ces dernières de manière à éviter un effondrement ou affaissement du plancher.	03 - Etanchéité
3.11.2. Risques d'interférence de grues	
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs grues ; fixes ou automotrices, un dispositif de gestion des risques d'interférences par convention doit être mis en place. Les grutiers seront équipés de talkie-walkie le cas échéant. Le coût induit est à prendre en charge par les entreprises concernées. Un protocole d'interférence de grues sera soumis pour avis au CSPS au préalable.	Entreprise Concernée
3.11.3. Moyens communs	
Les manutentions et approvisionnements mutualisés devront se faire sous couvert d'une convention de location. L'entreprise demandeuse assure le guidage des manutentions. Le coût de location du moyen de levage sera pris en charge par les entreprises concernées.	Entreprise Concernée
3.11.4. Moyens de levage propre à chaque lot	
En cas d'utilisation de moyen de levage propre, chaque entreprise informera au préalable le Maître-d'oeuvre, le Maître-d'ouvrage et le CSPS de leur intervention. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation des intervenants précités.	Entreprise Concernée

3.12. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
3.12.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet. Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés. Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés : - sur les circulations extérieures et intérieures, - aux entrées des bâtiments - aux entrées des locaux. Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site. Les zones de stockages de longue durée seront balisées et identifiées par les entreprises utilisatrices.	Entreprise Concernée
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
Les matériaux ne pourront être stockés à aucun moment au niveau des circulations et zones qui seront maintenues en activité dans l'établissement pour l'école.	Tous Corps d'Etats

3.13. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
3.13.1. Installations de distribution électrique	
Le lot 01 doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux. Depuis le tableau général, l'entreprise installera : 1 tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier.	01 - Gros Oeuvre
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure du bâtiment se fera par coffrets sur pied équipés de blocs de 6 PC 2 x 10/16 A+T et 2 PC 4 x 20 A+T à raison de : coffrets en nombre suffisant permettant déviter des longueurs de rallonges électriques de plus de 25 ML et sur l'ensemble des zones de travaux. Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible
3.13.2. Installations d'éclairage	
L'entreprise assurera l'éclairage des zones de travaux. Cette installation se fait à l'avancement des travaux.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible
Ces installations seront maintenues en bon état.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible
3.13.3. Vérification réglementaire de l'installation électrique	
Il sera effectué une première vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.	01 - Gros Oeuvre
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires et à chaque modification des installations électriques de chantier nécessaires pour les besoins des travaux, il est procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre.	Entreprise Concernée
3.13.4. Entretien des installations électriques	
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par l'entreprise du lot 09.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible

Dispositifs prévus	A la charge de
3.13.5. Points d'eau et d'évacuation	
L'entreprise du lot 01 assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau pour les besoins du chantier.	01 - Gros Oeuvre

3.14. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
3.14.1. Utilisation de produits dangereux ou à risques	
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas. L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées. L'entreprise doit fournir la fiche technique du produit employé ainsi que la fiche de sécurité éventuelle. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Entreprise Concernée
En fonction de l'utilisation de certains produits et de locaux confinés, il conviendra de mettre en place une ventilation mécanique permettant d'intervenir en toute sécurité et d'assurer un renouvellement d'air correct.	Entreprise Concernée
3.14.2. Prévention du risque incendie	
Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier. Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un extincteur. A l'issue des travaux de soudure, une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, sera assurée pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existant doit obligatoirement être signalés au maître d'ouvrage pour arrêter les mesures de préventions éventuelles.	Entreprise Concernée
Des procédures de permis de feu devront être mises en place par tous travaux par points chauds.	Entreprise Concernée
3.14.3. Procédure de permis de feu	
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Entreprise Concernée

4. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés

Dispositifs prévus	A la charge de
4.1.1. Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	
La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; • une main courante ; • une lisse intermédiaire à mi-hauteur; - Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'Etats

4.2. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositifs prévus	A la charge de
4.2.1. Risque de contact avec des pièces nues sous tension	
L'entreprise d'électricité établira des attestations de mise hors tension pour chaque chantier (zones de travaux) et chaque phase de travaux en reprenant une consignation par cadenas.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible
Les entreprises ne pourront commencer les travaux (pour les zones concernées) sans avoir reçu au préalable les attestations de mise hors tension établies par l'entreprise d'électricité.	Entreprise Concernée
Les câbles devant rester sous-tension par nécessité au droit des zones de travaux devront être identifiés et signalés avec l'information du risque électrique.	09 - Electricité, Courant Fort, Courant Faible

4.3. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositifs prévus	A la charge de
4.3.1. Méthodologie de montage et démontage	
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre et le C.SPS. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Entreprise Concernée

4.4. Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés

Dispositifs prévus	A la charge de
4.4.1. Démarrage travaux après validation du plan de retrait	
<p>Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.</p> <p>Les travaux ne pourront commencer qu'après validation du plan de retrait pour tous les organismes de prévention.</p> <p>Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, aux coordonnateur et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.</p>	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles
Il ne pourra pas y avoir de coactivité, au droit des zones de travaux, pendant les phases de désamiantage.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

5.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. Mesures de démolition	
Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après remise des attestations de mise hors tension qui auront été établies par le lot électricité.	01 - Gros Oeuvre
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	01 - Gros Oeuvre
Afin de prévenir la chute fortuite de matériaux de construction, des dispositifs de recueil empêchant la chute de salariés dans le vide doivent être installés. Si cette installation se révèle impossible, l'accès aux emplacements sur lesquels ces chutes peuvent se produire doit être interdit et cette interdiction matérialisée.	01 - Gros Oeuvre
Le programme et les modalités de démolition des ouvrages doivent être conçus par ailleurs de façon à ne pas surcharger anormalement les planchers existants. Quelle que soit la méthode appliquée, la démolition qui ne vise pas l'effondrement total du bâtiment, doit être conduite étage, par étage. Il est également indispensable d'étayer les planchers vétustes et d'installer les étalements destinés à supporter l'accumulation de charges, en commençant par le niveau le plus bas et, en progressant vers le haut.	01 - Gros Oeuvre
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus. Là encore, des dispositions particulières s'imposent pour certaines méthodes de démolition.	01 - Gros Oeuvre
La dépose des couvertures existantes s'effectuera avec la mise en place de filets antichute préalablement à toutes interventions.	01 - Gros Oeuvre

5.2. Travaux de terrassement généraux

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.1. Démarches préalables	
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.2. Protection des talus - Balisage	
Les remblaiements de la pleine masse contre les ouvrages seront réalisés à l'avancement des travaux.	Entreprise Concernée
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en oeuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	Entreprise Concernée
5.2.3. Epuisements	
L'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égout sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulations de chantier.	Entreprise Concernée
5.2.4. Terrassements à proximité ou au droit de bâtiments et ouvrages existants	
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'oeuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'oeuvre pour faciliter les accès pour la mise en oeuvre et la réalisation des travaux de gros-oeuvre (consoles, butons, étaitements, ...) et prendra toutes les dispositions afin d'éviter tous risques.	01 - Gros Oeuvre
5.2.5. Risques pyrotechniques	
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	Entreprise Concernée

5.3. Travaux de VRD

Dispositifs prévus	A la charge de
5.3.1. Protection et passage des riverains	
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour le public, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées.	Entreprise Concernée
Sur les consignes de la Maîtrise d'Œuvre, les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour le public, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des demandes d'autorisation de voirie seront sollicitées auprès de la commune de LE BOULOU et ce avant toutes intervention sur le Domaine Public.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
5.3.2. Travaux de fouilles	
La protection collective sera assurée par : - Balisage des fouilles devant rester en attente avant remblaiement et des regards avant fermeture - Remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux - Pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement - Installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente coupant les circulations piétonnes - Balisage des massifs béton avec leurs tiges de fixations en attente de pose des équipements : candélabres, barrières ... Privilégier la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de fumées de poussières	Entreprise Concernée
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux et la pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement	Entreprise Concernée
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	Entreprise Concernée
L'entreprise réalisera le balisage des massifs béton avec leurs tiges de fixations en attente de pose des équipements : candélabres, barrières ...	Entreprise Concernée
Il sera privilégié la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de fumées et de poussières.	Entreprise Concernée
5.3.3. Marquage des réseaux dans l'emprise de l'opération	
L'entreprise devra réaliser, préalablement à tous travaux au niveau d'une zone, un repérage des réseaux existant. Pour les réseaux électriques, prévoir tous les 50m au maximum un panneau précisant le type de risque.	Entreprise Concernée
5.3.4. Intervention à proximité de voie circulée	
Protection individuelle : Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation de classe 2 ou une tenue entreprise adaptée.	Entreprise Concernée
5.3.5. Circulation de chantier	
Toutes manoeuvres de véhicules ou engins, dans l'emprise du chantier ou aux abords de celui-ci, seront guidées par une personne à pied de l'entreprise concernée.	Tous Corps d'Etats
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se fera sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	Entreprise Concernée
Le stationnement des véhicules sur l'emprise publique se fera selon les règles communes.	Tous Corps d'Etats
La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdite sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
5.3.6. Manutention manuelle ou mécanisée	
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	Entreprise Concernée

5.4. Travaux de fondations

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.1. Terrassement de fondations	
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes. Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	01 - Gros Oeuvre
5.4.2. Protection des armatures	
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses.	01 - Gros Oeuvre

5.5. Reprises en sous-oeuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
5.5.1. Reprises en sous-oeuvre de structure	
Aux fins de garantir la sécurité du chantier. Les reprises en sous-oeuvre ne pourront commencer tant que la méthodologie ne sera pas définie dans le cadre de l'application des principes de la méthode observationnelle concernant les avoisinants. Les accès à la zone de travaux seront condamnés.	01 - Gros Oeuvre

5.6. Travaux de gros-oeuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
5.6.1. Elévation	
En l'absence d'escaliers, les accès aux planchers se feront par des tours escaliers ou des sapines.	08 - Echafaudage

Dispositifs prévus	A la charge de
5.6.2. Planchers	
Les protections collectives seront installées à l'avancement.	08 - Echafaudage

5.7. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
5.7.1. Conception des protections collectives	
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives.	Entreprise Concernée
Les garde-corps avec montants et tubes métalliques seront privilégiés. Le système consistant à poser des « inserts » au coulage sera préféré aux pinces traditionnelles.	Entreprise Concernée
5.7.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher	
Les garde-corps provisoires sur tous les vides sont installés à l'avancement par le Lot 08.	08 - Echafaudage
5.7.3. Entretien et maintien des protections	
L'entreprise désignera du personnel pour la mise en place des protections collectives et leurs entretiens. Les entreprises qui enlèvent les protections collectives pour des raisons techniques doivent prendre les mesures équivalentes pour travailler en sécurité, en outre elles doivent remettre en place les protections collectives. Si ces dispositions n'étaient pas respectées l'entreprise du lot 08 sera chargée de remettre en place les protections collectives à la charge financière de l'entreprise défaillante. Ces prestations seront réalisées immédiatement par le Préventeur du lot 08 une information sera portée au Coordonnateur SPS pour action. (Toutes entreprises ne respectant pas les décisions du présent article seront sanctionnées financièrement).	Entreprise Concernée
5.7.4. Procédure de dépose des protections collectives	
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : - prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS - rétablir la protection collective à la fin des travaux - faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée. En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Entreprise Concernée

5.8. Travaux en toiture

Dispositifs prévus	A la charge de
5.8.1. Accès en toiture	
L'accès en toiture s'effectuera par une tour échafaudage . L'entreprise prévoira l'immobilisation de la tour jusqu'à la fin de tous les travaux de toiture.	08 - Echafaudage

5.9. Protection des trémies et réservations en dalles

Dispositifs prévus	A la charge de
5.9.1. Protection des trémies et réservations	
L'ensemble des trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0.80 m, devra être protégée au moyen d'un garde-corps complet (lisse 1 m, sous lisse 0.45 m, plinthe 0.15 m) ou obturés par un plancher provisoire jointif convenablement fixé ou tout autre dispositif équivalent. Le chef de chantier a l'obligation de vérifier la fixation des garde-corps et des planchers journalièrement.	01 - Gros Oeuvre
L'ensemble des trémies et réservations en toiture terrasse et couvertures tuiles dont l'une des dimensions est supérieure à 0.80 m, devra être protégée au moyen d'un garde-corps complet (lisse 1 m, sous lisse 0.45 m, plinthe 0.15 m) ou obturés par un plancher provisoire jointif convenablement fixé ou tout autre dispositif équivalent. Le chef de chantier a l'obligation de vérifier la fixation des garde-corps et des planchers journalièrement.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

5.10. Travaux de charpente

Dispositifs prévus	A la charge de
5.10.1. Montage et assemblage de la charpente	
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles
Les travaux en hauteur (depuis l'intérieur du bâtiment) se feront à partir d'échafaudages de pied et compléteront les échafaudages périphériques du lot 08.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

5.11. Travaux de couverture traditionnelle

Dispositifs prévus	A la charge de
5.11.1. Accès en toiture	
L'accès en toiture est à privilégier par un échafaudage. L'entreprise prévoira l'immobilisation de l'échafaudage jusqu'à la fin de tous les travaux en toitures.	08 - Echafaudage
5.11.2. Protections collectives	
Les protections collectives de sous face et des trémies en toitures (couvertures tuiles) sont à la charge de l'entreprise du lot 02. La mutualisation des protections est à privilégier. Les protections collectives sur toutes les rives de toiture seront installées par le lot 08 (échafaudage).	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles
Les protections collectives de sous face et des trémies en toitures sont à la charge de l'entreprise du lot 02. La mutualisation des protections est à privilégier. Les protections collectives sur toutes les rives de toiture seront installées par le lot 08 (échafaudage).	08 - Echafaudage
Les protections collectives sur toutes les rives de toiture seront installées avant pose de la charpente. A cet effet, il est demandé au lot 08 de mettre en place son échafaudage avant toutes interventions du charpentier.des consoles de protection extérieures. Une concertation est à prévoir avec ce lot pour positionner les fourreaux.	08 - Echafaudage
5.11.3. Filet de protection en sous-face	
Les filets de sous face seront posés sur toute l'emprise des zones de dépose et de pose, leur dépose se fera après fermeture complète de la toiture.	02 - Charpente Bois, Couverture tuiles

5.12. Travaux d'étanchéité

Dispositifs prévus	A la charge de
5.12.1. Garde-corps provisoires en toiture	
Les garde-corps provisoires seront constitués par l'échafaudage du lot 08 le long des rives, ceux-ci seront composés de 2 lisses rigides avec plinthes et filets.	08 - Echafaudage

5.13. Echafaudages

Dispositifs prévus	A la charge de
5.13.1. Mise en place	
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	08 - Echafaudage
Le montage sera réalisé par du personnel formé et conformément à la notice technique du fabriquant	08 - Echafaudage
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare gravois.	08 - Echafaudage
Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade au droit des entrées du bâtiment.	08 - Echafaudage
Un filet de protection maille fine sera installé sur l'extérieur de l'échafaudage sur toute la hauteur de celui-ci.	08 - Echafaudage
Les garde-corps et les plateaux situés au niveau de l'égout de toit seront pleins et jointifs, les plateaux seront collés à la façade concernées.	08 - Echafaudage
Une copie du procès-verbal de réception des échafaudages à utilisation partagée, établi par un organisme de contrôle agréé, sera remis pour chaque montage au Maître-d'oeuvre et au coordonnateur SPS.	08 - Echafaudage
5.13.2. Echafaudages communs	
Les échafaudages de façades sont prévus pour la mise en sécurité collective des travaux de toiture et la réalisation des travaux en façades. Une réunion de concertation sera organisée avec l'installateur des échafaudages et des entreprises concernées pour arrêter les besoins de chaque intervenant et les intégrer à la conception des échafaudages.	08 - Echafaudage
Les échafaudages de façades sont prévus pour la mise en sécurité collective des travaux de toiture et la réalisation des travaux en façades. Une réunion de concertation sera organisée avec l'installateur des échafaudages et des entreprises concernées pour arrêter les besoins de chaque intervenant et les intégrer à la conception des échafaudages.	Entreprise Concernée

5.14. Travaux des lots techniques

Dispositifs prévus	A la charge de
5.14.1. Interventions en toiture	
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires (échafaudage périphérique du lot 08).	Entreprise Concernée

5.15. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de
5.15.1. Ravalements - Isolation extérieure	
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins en place.	06 - Isolation thermique extérieure
La zone de préparation (stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées du bâtiment et des circulations. La zone sera balisée.	06 - Isolation thermique extérieure
Les produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	06 - Isolation thermique extérieure

5.16. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositifs prévus	A la charge de
5.16.1. Joints extérieurs	
Les joints d'étanchéité des menuiseries extérieures devront toujours être réalisés depuis un poste de travail sécurisé.	04 - Menuiseries extérieures, Fermetures

5.17. Travaux de plâtrerie

Dispositifs prévus	A la charge de
5.17.1. Limitation des poussières	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	05 - Plafonds suspendus, Plâtrerie

5.18. Travaux d'étanchéité

Dispositifs prévus	A la charge de
5.18.1. Garde-corps provisoires en toiture	
Les garde-corps provisoires seront assurés avec la présence de l'échafaudage, pour les toitures terrasse et toitures existantes, le long des rives, ceux-ci seront composés de 2 lisses rigides avec plinthes et filets.	08 - Echafaudage

5.19. Echafaudages

Dispositifs prévus	A la charge de
5.19.1. Mise en place	
Les échafaudages seront installés sur un support nivelé et stabilisé.	Entreprise Concernée
Les zones de montage et démontage feront l'objet d'un balisage au sol interdisant le passage en dessous et à proximité.	Entreprise Concernée
Le montage sera réalisé par du personnel formé et conformément à la notice technique du fabriquant	Entreprise Concernée
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare gravois.	Entreprise Concernée
Suivant l'arrêté du 21 décembre 2004 les entreprises doivent fournir au coordonnateur SPS une copie du rapport de vérification initiale (établi par un organisme de contrôle habilité) qui doit être annexé au registre sécurité. Ces rapports sont réalisés par des personnes qualifiées et compétentes.	Entreprise Concernée

5.20. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de
5.20.1. Interventions en plafonds	
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des ponts roulants et plates-formes individuelles. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Entreprise Concernée
5.20.2. Travaux de grande hauteur	
Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour limiter l'encombrement des locaux.	Entreprise Concernée
Les zones de travail présentant un risque de chute d'objet seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Entreprise Concernée

6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

6.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation	
Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.	01 - Gros Oeuvre

6.2. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Modalités d'organisation	
Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoires, sont mises à disposition des entreprises par le lot 01 pour toute la durée de leurs interventions respectives et reprendront les besoins en effectifs suivant la réglementation du code du travail et les directives en vigueur concernant le COVID 19 (cf guide de l'OPPBTP). Les installations sont mises à disposition en place au démarrage du chantier.	01 - Gros Oeuvre
6.2.2. Entretien des installations	
L'entreprise de gros-oeuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier (suivant dispositions COVID 19 reprenant le guide de l'OPPBTP). Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains, poubelles, etc). Pour garantir un entretien régulier et soigné, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés suivant les dispositions des clauses communes du marché.	01 - Gros Oeuvre
6.2.3. Bureau de chantier – Salle de réunion	
Un local sera réservé aux réunions de travail organisées par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.	01 - Gros Oeuvre

7. ORGANISATION DES SECOURS

7.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. Téléphone	
Les téléphones d'urgence sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 les téléphones mobiles. Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Entreprise Concernée
7.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Coordonnateur SPS

7.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Entreprise Concernée
7.2.2. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Entreprise Concernée

8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

8.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
8.1.1. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Entreprise Concernée
8.1.2. PPSPS	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Entreprise Concernée

8.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
8.2.1. Déclaration de sous-traitance	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous traiter tout ou partie de leur lot au moins 15 jours francs à l'avance en précisant les coordonnées des/du sous traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Entreprise Concernée
8.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers	
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Entreprise Concernée
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Entreprise Concernée
8.2.3. Présence de personnel étranger	
En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.	Entreprise Concernée

8.3. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
8.3.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Entreprise Concernée
8.3.2. Recueil de chantier	
Le recueil de chantier est un extrait du registre journal du coordonnateur, il est tenu à disposition de l'ensemble des intervenants. Il contient la liste des intervenants, la copie des observations et notifications du coordonnateur aux différents intervenants.	Coordonnateur SPS

Annexe : D.H.O.L

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité

CSPS : Société : SOCOTEC Nom : Philippe LE CORRE	Tel :06 23 26 55 96 Email : philippe.lecorre@socotec.com
Mise à jour Date de modification	Eléments modifiés :

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier : Rénovation thermique de l'école maternelle Rue Ronsard 66160 LE BOULOU	Coordonnées GPS
Contraintes horaires de livraisons Horaires de livraison définis par l'établissement	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPPS)
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, ..)	Quai de déchargement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)

Nom de l'entreprise	Adresse siège
Nom du réceptionnaire	Coordonnées du réceptionnaire
Plages horaires de livraisons	
Présence chef de manœuvre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	<input type="checkbox"/> d(m) <input type="checkbox"/> h(m)
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	<input type="checkbox"/> grue de chargement <input type="checkbox"/> appareil propre au chantier <input type="checkbox"/> appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles	

(A mettre au verso du modèle de DHOL)

Projet PIC avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)